

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL  
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

**COPIE DE RÉSOLUTION**

NUMÉRO 7118 SÉANCE DU 24 août 2020

**Sont présents:**

<b>Konrad Sioui</b>	<b>Grand Chef</b>
Marc Savard	Vice-Grand Chef
Denis « Kalo » Bastien	Chef familial
Line Gros-Louis	Chef familiale
Dave Laveau	Chef familial
René « Wellie » Picard	Chef familial
Richard Jr. Picard	Chef familial
Jean Sioui	Chef familial
Rémy Vincent	Chef familial
Tina Durand	Secrétaire

**RÈGLEMENT 2020-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2007-02  
CONCERNANT LE ZONAGE SUR LE TERRITOIRE DE WENDAKE**

**Attendu que** le Conseil de la Nation huronne-wendat (CNHW) a adopté le *Règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake*, lequel a été modifié par le *Règlement 2008-01 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake*, lequel a été modifié par le *Règlement 2009-01 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake*, lequel a été modifié par le *Règlement 2016-01 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake* et par le *Règlement 2019-01 concernant le zonage sur le territoire de Wendake*;

**Attendu qu'**il y a lieu de réviser ce règlement tel que modifié afin de l'actualiser en fonction des usages actuels et projetés sur le territoire de Wendake;

**Attendu que** le CNHW est habilité à adopter le présent règlement en vertu des articles 81 (1) f), g), h) et q) de la *Loi sur les Indiens*;

Page 1 de 2

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 25 août 2020 Résolution adoptée à l'unanimité



SECRÉTAIRE  
TINA DURAND

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL  
DE LA NATION HURONNE-WENDAT

Canada,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7118 SÉANCE DU 24 août 2020

**RÈGLEMENT 2020-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2007-02  
CONCERNANT LE ZONAGE SUR LE TERRITOIRE DE WENDAKE**

Compte tenu de ce qui précède, **il est proposé** par le Chef familial Dave Laveau, **appuyé** par le Chef familial Denis Bastien, et **résolu** :

- **Que** le Conseil de la Nation huronne-wendat adopte le *Règlement 2020-02 modifiant le Règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake*, lequel est réputé faire partie intégrante de la présente résolution et avoir été adopté en même temps qu'elle;
- **Que** le règlement entre en vigueur en date de la présente;
- **Que** le règlement soit publié sur le site Internet de la Nation huronne-wendat conformément au paragraphe 86(1) de la *Loi sur les Indiens*.

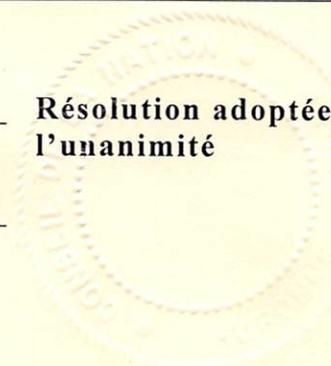
Page 2 de 2

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 25 août 2020 Résolution adoptée à l'unanimité



SECRÉTAIRE  
TINA DURAND



**Règlement 2020-02 modifiant le Règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake**

**Attendu que** le Conseil de la Nation huronne-wendat (Conseil) a adopté le *Règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake*, lequel a été modifié par le *Règlement 2008-01 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake*, lequel a été modifié par le *Règlement 2009-01 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake*, lequel a été modifié par le *Règlement 2016-01 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake* et le *Règlement 2019-01 concernant le zonage sur le territoire de Wendake*;

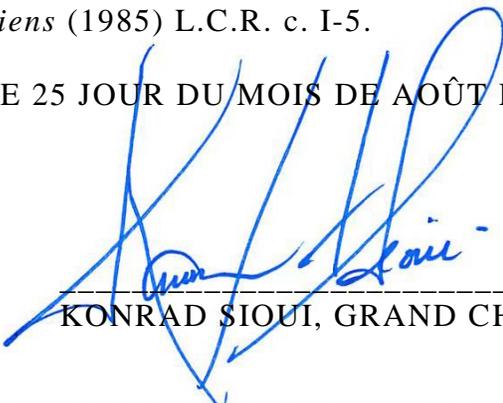
**Attendu qu’il** y a lieu de réviser ce règlement tel que modifié afin de l’actualiser en fonction des usages actuels et projetés sur le territoire de Wendake;

**Attendu que** le Conseil est habilité à adopter le présent règlement en vertu des articles 81 (1) f), g), h) et q) de la *Loi sur les Indiens*.

COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE, LE CONSEIL ADOPTE LE RÈGLEMENT 2020-02 TEL QUE RÉDIGÉ CI-APRÈS:

1. Le présent règlement modifie le *Règlement administratif 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake*. Toute référence à un article dans le présent règlement est une référence à un article dans le *Règlement administratif 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake*;
2. L’article 4.2.1 du *Règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake* est modifié par l’ajout, au Tableau des usages permis dans les zones CCI (zone de développement communautaire, commercial et industriel) et CCL (zone de développement communautaire et commercial léger), de l’usage suivant : Service d’hébergement pour animaux;
3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication sur le site Internet de la Nation huronne-wendat, le tout conformément à l’article 86 de la *Loi sur les Indiens* (1985) L.C.R. c. I-5.

ADOPTÉ CE 25 JOUR DU MOIS DE AOÛT DE L’AN 2020 PAR :

  
KONRAD SIOUI, GRAND CHEF

MARC SAVARD, VICE-GRAND CHEF

DENIS BASTIEN, CHEF FAMILIAL

DAVE LAVEAU, CHEF FAMILIAL

RICHARD JR. PICARD, CHEF FAMILIAL

LINE GROS-LOUIS, CHEF FAMILIALE

RÉMY VINCENT, CHEF FAMILIAL

RENÉ W. PICARD, CHEF FAMILIAL

JEAN SIOUI, CHEF FAMILIAL